

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Relatif à l'organisation d'une battue aux pigeons.

N° D 76/2022

Le Maire de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,
- **Vu** les dégradations causées par les pigeons touriers sur les cultures, les bâtiments, les toitures,
- **Vu** la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
- **Considérant** que les nuisances exposées ci-dessus, occasionnés par les pigeons sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une battue aux pigeons touriers sera organisée le Samedi 26 Novembre 2022 de 8h30 à 12h00 sur le territoire de la Commune de Cadalen.

Article 2 : Monsieur SOULIÉ, Président de la Société de Chasse de CADALEN est chargé de l'organisation de cette battue durant laquelle toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des participants et des habitants.

Article 3 : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours ainsi que d'une attestation d'assurance.

Article 4 : Les participants à cette battue seront chargés de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles et autres déchets résultant des tirs.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, Monsieur le Président de la Société de Chasse sont chargés chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Préfecture du TARN, à Monsieur le chef de Service Départementale de l'office Nation de la Chasse et de la Faune sauvage du Tarn, à Monsieur le Chef de Service de la Direction Départementale des Territoires du TARN, Service environnement et Chasse.

Fait à CADALEN, le 7 novembre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYL É

